

**MISE EN CONSULTATION**  
**POLITIQUE P-109 / Action Climat**

Le Conseil scolaire francophone fait appel à la communauté dans le cadre d'une consultation sur la politique P-109 « Action Climat ».

### Échéanciers

Début:

xx

Fin:

xx, 23:59 HNP (correspondant à 6 semaines hors congés)

Notez que les commentaires reçus après cette date ne seront pas retenus, ni considérés.

### Procédure à suivre

1. Prendre connaissance de la politique;
2. Au besoin, inscrire vos commentaires **dans le cadre prévu à cet effet sous chaque rubrique.** Svp, prenez note que tout commentaire reçu à l'extérieur des cadres prévus à cet effet ne sera pas retenu, ni considéré (exemple de formats à éviter : une lettre séparée; le corps de texte d'un courriel).
3. Le CSF demande à chaque organisme :
  - a. *de faire suivre cette consultation à ses membres;*
  - b. *de recueillir les commentaires des membres;*
  - c. *de consolider les commentaires des membres en un seul document, dans les cadres prévus à cet effet;*
  - d. *de retourner la consolidation des commentaires au CSF par courriel (un seul document) en indiquant clairement le nom de la personne qui expédie le courriel ainsi que l'organisme qu'elle représente.*
4. Le CSF met à votre disposition la directive administrative DA-109 pour votre bonne information afin d'aider la communauté à comprendre comment serait mise en œuvre la politique P-109 si celle-ci était approuvée telle que présentée.

### Document de travail / Retour de commentaires

Vous trouverez ci-après le document de travail. Il s'agit de la politique dans laquelle ont été insérés des cadres à chaque rubrique permettant d'inscrire vos commentaires. Vous êtes prié(e)s de consolider les commentaires de vos membres, pour chaque rubrique.

Vous retournerez ainsi **UN SEUL** document à l'adresse courriel [coralie.mpoyo@csf.bc.ca](mailto:coralie.mpoyo@csf.bc.ca).

Si vous avez des questions à propos du processus, nous vous prions de communiquer avec nous par courriel à [politiques-directives@csf.bc.ca](mailto:politiques-directives@csf.bc.ca).

### Et ensuite?

Vos commentaires seront synthétisés, étudiés et pourraient être intégrés dans l'élaboration d'une version amendée de la politique P-109 qui devra être à nouveau présentée en réunion publique, au CA, pour approbation finale.

Adoptée pour la 1 <sup>ère</sup> fois le :
En vigueur pour la 1 <sup>ère</sup> fois le :
Dates des dernières révisions :

Les termes utilisés dans cette directive administrative\* privilégient une écriture inclusive.

Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document sont définis dans le [glossaire du CSF](#).

### Mots-clés

Carbon Neutral Government Program (CNGP), Climate Change Accountability Act (CCAA), combustibles fossiles, compensation de carbone, consommation, DA-109, électricité, émissions, énergie, gaz à effet de serre, mesures environnementales, neutralité carbone, planète, réchauffement climatique, ressources, urgence climatique.

### Raison d'être

Le CSF reconnaît que la planète est en état d'urgence climatique, et que les émissions de gaz à effet de serre d'origine humaine aggravent la situation climatique. Le CSF reconnaît aussi que le réchauffement climatique est irréversible, et que ses effets sont déjà évidents dans toute la Colombie-Britannique et le monde.

En tant qu'organisme provincial qui induit une consommation considérable d'énergie et de ressources, le CSF reconnaît l'urgence de prendre des mesures environnementales immédiates, positives et collectives pour atténuer le changement climatique.

### Principes directeurs

La présente politique identifie les grands principes directeurs qui encadrent l'élaboration de la directive administrative DA-109, selon les étapes suivantes :

- Engagements climatiques : Le CSF s'engage à respecter et mettre en œuvre les exigences législatives environnementales. Dans le cadre du programme « Carbon Neutral Government » de la Colombie-Britannique légiféré en vertu de la « Climate Change Accountability Act (CCAA) », le CSF s'engage à atteindre la neutralité carbone.
- Mesurer : Le CSF s'engage à mesurer les émissions de gaz à effet de serre provenant de l'ensemble de ses activités, ce qui servira d'outil de quantification et de pilotage de base.
- Réduire les émissions : Le CSF s'engage à réduire autant que possible les émissions par la conservation de l'électricité et des combustibles fossiles.
- Acheter des compensations : Afin d'atteindre la neutralité carbone, le CSF s'engage à éliminer les émissions résiduelles de dioxyde de carbone en achetant des compensations de carbone.
- Agir : Le CSF s'engage à mettre en œuvre divers plans d'action visant à réduire les émissions nocives et les déchets produits.

\* Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).

- 
- Vérifier : Le CSF s'engage à effectuer régulièrement des vérifications de données et d'émissions.
  - Planifier pour l'avenir : Le CSF reconnaît l'urgence d'agir dès maintenant pour créer une société et des infrastructures résilientes face aux changements climatiques futurs.

ÉBAUCHE

---

\* Les termes suivis d'un astérisque\* dans le présent document ont été définis dans le glossaire du CSF qui est consultable en suivant le [lien suivant](#).